
	<b>Processus Normalisation</b>	
	<b>ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales</b>	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 08 – 13.06.2019	Page 1 de 4

# **ILNAS/OLN/Pr002**

## **Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales**

Modification : les dernières modifications ne sont pas traçables car il s'agit d'une refonte complète du document

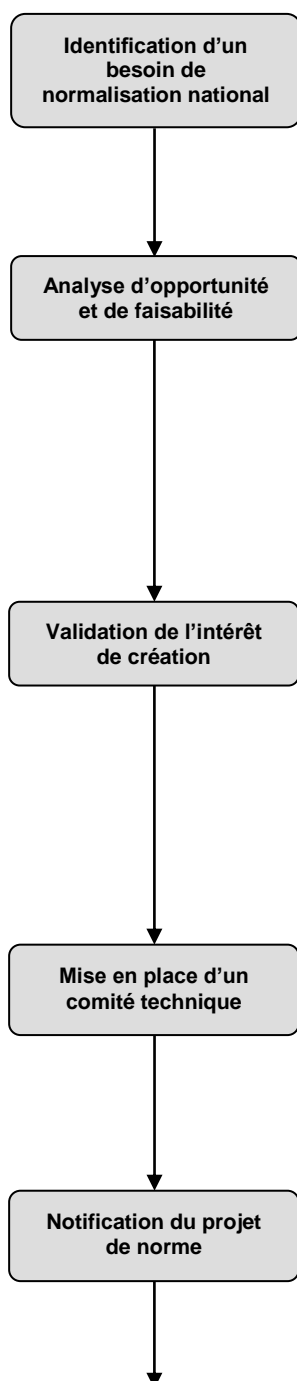
Southlane Tower | Esch-Belval  
1, avenue du Swing  
L-4367 Belvaux  
Tél.: (+352) 247 743 40  
Fax: (+352) 247 943 40  
normalisation@ilnas.etat.lu · www.portail-qualite.lu

	<b>Processus Normalisation</b>	
	<b>ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales</b>	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 08 – 13.06.2019	Page 2 de 4

La procédure fixe les différentes étapes à suivre pour la création de normes nationales, pour la mise en application sur le plan national d'un document normatif, ainsi que pour la révision et l'annulation de normes nationales. Pendant l'élaboration d'une norme nationale, la check-list ILNAS/OLN/F002 doit être remplie.

## A. Elaboration de normes nationales

### Logigramme



### Commentaires

#### Identification d'un besoin de normalisation national

Les acteurs économiques communiquent à l'OLN toute demande de normalisation nationale moyennant le formulaire ILNAS/OLN/F010.

#### Analyse d'opportunité et de faisabilité

Sur base des informations reçues par le biais du formulaire ILNAS/OLN/F010, l'OLN réalise une analyse d'opportunité et de faisabilité afin de vérifier l'intérêt de création du document normatif national visé.

Cette analyse est nécessaire pour éviter des redondances et des intersections avec le programme de travail des organismes européens ou internationaux de normalisation et pour s'assurer de la compatibilité avec la législation nationale et européenne en vigueur.

Si nécessaire, une déclaration de brevet essentiel à la norme doit être fournie, grâce au formulaire ILNAS/OLN/A005.

#### Validation de l'intérêt de création

Si aucune incompatibilité n'a été identifiée par l'OLN, un appel au public est lancé auprès des acteurs économiques nationaux pour les inviter à une réunion d'information.

Lors de cette réunion d'information, la proposition de normalisation nationale est introduite aux parties intéressées et un débat sur l'intérêt de création du document normatif national est lancé.

La décision de création de la norme nationale est prise lors de cette réunion, de manière consensuelle en l'absence d'opposition formelle. Si la décision ne peut pas être prise de manière consensuelle, il faut qu'au moins 70% des acteurs économiques présents s'expriment en faveur du projet. Il est à noter que chaque acteur économique ne dispose que d'une voix, même s'il est représenté par plusieurs collaborateurs.


#### Mise en place d'un comité technique

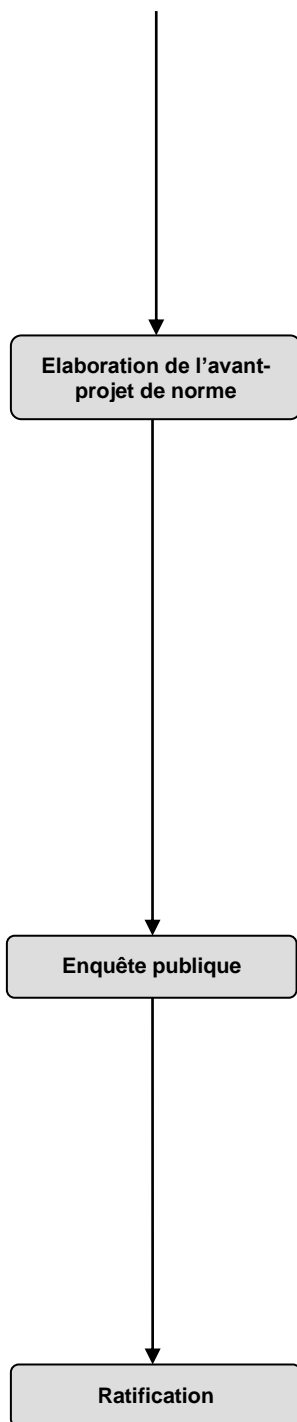
L'OLN lance sur le portail-qualité et via les chambres professionnelles concernées un appel à candidature au niveau national en vue de la création d'un comité technique composé d'experts qui est sous la responsabilité de l'OLN et qui a pour mission d'élaborer un avant-projet de norme nationale.

A côté de l'appel à candidature général, l'OLN identifie les acteurs ayant un intérêt pour la matière et les invite personnellement à participer au comité technique.

#### Notification dans le cadre du règlement européen UE 1025/2012

L'OLN ajoute le projet de normalisation dans son programme de travail (Formulaire ILNAS/OLN/A006). Au moins une fois par année, l'OLN publie le programme de travail sur le portail-qualité, et communique son existence à la Commission européenne, aux organismes européens de normalisation ainsi qu'aux organismes nationaux de normalisation.

	<b>Processus Normalisation</b>	
	<b>ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales</b>	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 08 – 13.06.2019	Page 3 de 4



#### Elaboration de l'avant-projet de norme

Le comité technique élabore son avant-projet de norme en tenant compte de la partie 3 du règlement intérieur du CEN/CENELEC portant sur les règles de structure et de rédaction des normes européennes. Les documents de travail du comité technique sont vérifiés par un représentant de l'OLN qui les met à la disposition des experts par le biais de la plateforme collaborative en ligne ISOLutions.

Il est à noter que la durée maximale du processus d'élaboration de normes est limitée à 24 mois. Si le comité technique ne parvient pas à finaliser l'avant-projet de norme dans ces délais, c'est au comité de Direction « Normalisation » de prendre une décision sur la continuité du processus normatif.

Après dépassement du délai imparti, le comité de Direction « Normalisation » peut prendre les décisions suivantes :

- Déclarer la clôture du processus normatif ;
- Accorder 6 mois supplémentaires au comité technique pour finaliser l'avant-projet de norme.

Si, après accord d'un délai supplémentaire de 6 mois, l'avant-projet de norme n'est toujours pas disponible au bout de 30 mois, le comité de Direction « Normalisation » prononce la clôture définitive du processus normatif.

Après finalisation de l'avant-projet de norme, ce dernier est soumis à un vote électronique auprès des membres du comité technique par le biais de la plateforme ISOLutions. L'avant-projet est validé si au moins 70% des acteurs économiques faisant partie du comité technique s'expriment en faveur du document.

#### Enquête publique

Une fois que l'avant-projet de norme a été validé, l'OLN publie le projet de norme nationale pendant 30 jours au moins sur le portail-qualité pour avis.

Sur demande des organismes de normalisation nationaux et européens, ainsi que de la Commission européenne, l'OLN met à disposition le projet de norme et répond dans un délai de trois mois à toute observation reçue sur ce dernier.

Dans l'éventualité où il serait porté à l'attention de l'OLN que le projet de norme national risquerait d'avoir des effets négatifs sur le marché intérieur, celui-ci consultera le CEN-CENELEC Management Center et la Commission Européenne avant de l'adopter.


#### Ratification

Au terme du délai fixé, le groupe de travail est saisi des objections et observations reçues et tranche sur ces propositions pour en formuler un projet de norme final.

Après validation du projet de norme final par vote électronique par les membres du comité (au moins 70% des acteurs économiques en faveur), le document est soumis au comité de Direction « Normalisation » pour ratification.

Une fois le projet de norme final ratifié, le document prend le statut de norme nationale.

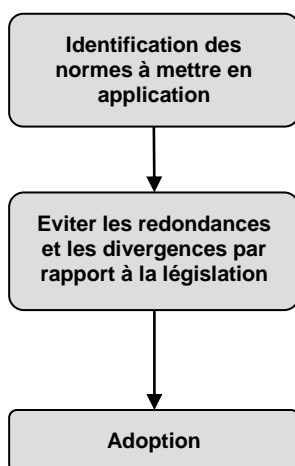
La référence de la norme nationale est publiée dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et le document est mis à disposition gratuite du marché national sur l'ILNAS e-shop et sur le portail-qualité.

	<b>Processus Normalisation</b>	
	<b>ILNAS/OLN/Pr002 – Procédure relative à l'élaboration, la mise en application et l'annulation de normes nationales</b>	
Approuvé par : Jérôme Hoerold	Version 08 – 13.06.2019	Page 4 de 4

## B. Mise en application de normes au Luxembourg

Toute norme européenne (CEN, CENELEC et ETSI) doit obligatoirement être mise en application par l'ILNAS au plus tard 6 mois après sa date de publication. Les documents normatifs élaborés par l'ILNAS ou par une autre organisation (p.ex. : ISO, IEC et ITU) peuvent être mis en application au Luxembourg sur décision du comité de Direction « Normalisation ».

### Logigramme



### Commentaires

#### Identification

Toutes les normes européennes (EN...) doivent être mises en application au Luxembourg au plus tard 6 mois après leur publication. D'autres normes peuvent être mises en application sur demande du marché.

#### Eviter les redondances et les divergences par rapport à la législation

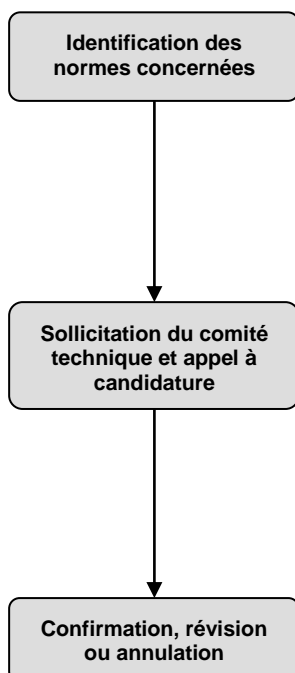
Avant la mise en application d'une nouvelle norme au Luxembourg, toute norme contradictoire doit être annulée. Si une norme est en dérogation avec une loi ou un règlement (A-deviation), le comité technique et les autorités nationales concernés doivent être notifiés.

#### Publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et dans l'e-Shop

La norme applicable au Luxembourg est référencée dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et le document est mis à disposition du public via l'e-Shop de l'ILNAS.

## C. Confirmation, révision et annulation de normes d'origine nationale

### Logigramme



### Commentaires

#### Identification

Toutes les normes nationales ne résultant pas d'une mise en application sur le plan national d'un document normatif élaboré et adopté par une organisation européenne de normalisation (CEN, CENELEC et/ou ETSI) respectivement par un autre organisme de normalisation (p.ex. : ISO et/ou IEC) sont réexaminées au moins tous les cinq ans. De plus, toute norme nationale en contradiction avec une norme européenne doit être annulée sans procéder aux étapes suivantes.

#### Sollicitation du comité technique et appel à candidature

Les acteurs économiques ayant participé à la création de la norme nationale sont sollicités pour examiner la norme nationale.

Par ailleurs, L'OLN lance sur son site Internet et via les Chambres professionnelles un appel à candidature au niveau national en vue de la création d'un comité technique composé d'experts qui est sous la responsabilité de l'ILNAS/OLN et qui a pour mission d'examiner la norme nationale.

#### Vote

La norme concernée est soumise au vote du comité technique fonctionnant comme un comité d'étude national de normalisation. Il est décidé à la majorité des membres du comité technique (au moins 70% des acteurs économiques) si une norme nationale doit être confirmée, révisée ou annulée.